



ARRETE N° 026/UL/P/SG/2015

Portant réorganisation du dépôt légal des mémoires et thèses soutenus à l'Université de Lomé

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LOME,

- Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997, modifiée par la loi n° 2000-02 du 11 janvier 2000, modifiée par la loi n° 2006-004 du 03 juillet 2006, portant statuts des Universités du Togo ;
- Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970, portant création de l'Université du Bénin ;
- Vu les décrets n° 70-157/PR du 14 septembre 1970 et n° 72-181/PR du 05 septembre 1972, portant création des Ecoles de l'Université du Bénin ;
- Vu le décret n° 88-162/PR du 29 septembre 1988, portant transformation d'Ecoles de l'Université du Bénin en Facultés ;
- Vu le décret n° 2001-094/PR du 09 mars 2001, portant changement de la dénomination « Université du Bénin » ;
- Vu le décret n° 2008-066/PR du 21 juillet 2008, instituant le système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur au Togo ;
- Vu le décret n° 2014-169/PR du 09 octobre 2014, portant nomination du Président de l'Université de Lomé ;
- Vu l'arrêté n° 017/MESR/CAB/2009 du 20 mars 2009, portant mise en œuvre du Système LMD à l'Université de Lomé ;
- Considérant les nécessités de service ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dépôt légal des mémoires et thèses soutenus à l'Université de Lomé comporte, en plus de la version papier, une version numérique pour la communication et la consultation électronique des documents signalés à la Bibliothèque Universitaire (BU).

Article 2 : La délivrance du quitus de la Bibliothèque Universitaire et de l'attestation du diplôme est subordonnée au respect scrupuleux des présentes dispositions.

Article 3 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur des Affaires Académiques et de la Scolarité (DAAS) et le Directeur de la Bibliothèque Universitaire (BU) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Ampliations

- MESR2
- METFP2
- CUT2
- VCUT2
- PUL4
- 1^{er} VP/UL2
- 2^{ème} VP/UL2
- SG/UL2
- AC/UL2
- Ets UL15
- Sces centraux12

Lomé, le 09 JUIN 2015



Prof. Messanvi GBEASSOR